

LOTÉRIE

Règlement de la loterie publicitaire organisée par Yamaha Music Europe GmbH

1. SOCIÉTÉ ORGANISATRICE ET OBJET

La société YAMAHA MUSIC EUROPE GMBH, société étrangère ayant son siège social Siemensstrasse 22 – 34 DE, 25462 Rellingen, Allemagne, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Meaux sous le numéro 496 785 063 (ci-après la « Société Organisatrice ») organise, au niveau de sa succursale basée en France au 7 rue Ambroise Croizat – 77183 Croissy Beaubourg – France, une loterie publicitaire qui se déroulera du Vendredi 1^{er} Juin 2018 à 09h30 (heure française) au Dimanche 3 Juin 2018 à 16h59 inclus (heure française), sur le stand Yamaha au Salon Musicora, Grande Halle de la Villette, 211 Avenue Jean Jaurès, 75019 Paris qui fait l'objet du présent règlement.

2. PARTICIPANTS

Cette loterie publicitaire est ouverte à toute personne physique majeure se rendant sur le stand Yamaha du salon Musicora, à l'exception des membres du personnel de la Société Organisatrice, ses associés, ses mandataires sociaux et ses employés ainsi que leur famille, y compris les concubins, et d'une façon générale, toutes les sociétés ayant participé directement ou indirectement à la mise en œuvre de ce jeu.

Tout participant, âgé de moins de 18 ans, doit obtenir l'autorisation préalable d'un parent ou tuteur légal afin de participer audit jeu et accepter le présent règlement. La Société Organisatrice pourra exiger de tout participant mineur de justifier de l'autorisation susvisée et, le cas échéant, disqualifier un participant en cas d'absence d'autorisation.

Une seule dotation sera attribuée par foyer (même nom, même adresse postale, même adresse email) sur toute la durée du jeu.

Toute personne remplissant les conditions précitées et souhaitant participer à la loterie devra :

- se rendre sur le stand Yamaha au Salon « Musicora » durant la période de l'opération
- s'inscrire à la newsletter « Yamaha Music Member » sur la borne interactive mise à disposition, en communiquant obligatoirement ses civilité, prénom, nom, pays et date de naissance

Chaque participant recevra alors un coupon de participation numéroté sur lequel sera inscrit par un membre de la société organisatrice, ses nom et prénom.

Cette inscription donnera accès aux deux tirages au sort prévus le jour-même (si inscription le vendredi, alors participation aux tirages au sort du vendredi).

Les exceptions sont prévues à l'article 3 dudit règlement.

3. TIRAGES AU SORT

Six tirages au sort auront lieu pendant toute la durée du Salon les:

- Vendredi 1^{er} Juin 2018 à 17h00
- Samedi 02 Juin 2018 à 17h00
- Dimanche 03 Juin 2018 à 17h00

En présence d'un membre salarié de la société organisatrice et de plusieurs témoins pour attester de la conformité des deux tirages au sort journalier.

La première personne dont le bulletin de participation aura été tiré au sort sera le premier gagnant et la seconde personne, le second gagnant.

Il ne sera attribué qu'un seul lot par gagnant. A l'expiration de chaque tirage quotidien, l'ensemble des bulletins de participation de la journée seront détruits.

Tout bulletin de Participation illisible, contrefaits ou réalisé de manière contrevenante au présent règlement sera éliminé du jeu. Un nouveau tirage au sort sera réalisé dans les conditions susvisées, afin de déterminer le nouveau gagnant.

Les participants devront se présenter au stand de la société organisatrice à l'heure prévue audit règlement pour les tirages au sort.

Si le gagnant n'est pas présent lors du tirage, ce dernier sera contacté par la société organisatrice afin de récupérer son lot soit :

- sur le stand de la société organisatrice pendant toute la durée le salon Musicora,
- à la succursale française de la société organisatrice sise à Croissy-Beaubourg (77183), 7 rue Ambroise Croizat, dans un délai de 30 jours à compter de la date de son inscription. A l'expiration de ce délai, la société organisatrice considérera que le gagnant renonce à son lot.

En cas d'inscription à la loterie après 17h00 les vendredi 1 juin 2018 et Samedi 2 juin 2018, cette dernière sera comptabilisée pour les deux tirages au sort du lendemain. Aucune inscription au jeu susvisé ne sera comptabilisée le dimanche 3 juin 2018 à partir de 17h00.

Chaque personne pourra s'inscrire à la newsletter « Yamaha Music Members » à l'expiration du délai susvisé prévu pour le jeu, sans possibilité de participation à cette dernière.

4. DESCRIPTION LOT

Sont mis en jeu chaque jour respectivement les lots suivants :

- Lot n°1 pour le premier gagnant: Enceinte sans fil MusicCast WX-010 (PPI TTC : 199€)
- Lot n°2 pour le second gagnant : Accessoire de guitare Session cake (PPI TTC : 120€)

5. RETRAIT DES LOTS

Un membre de la société organisatrice remet en main propre, sur le stand Yamaha, au Salon « Musicora », chaque lot aux gagnants sur présentation du coupon de participation à l'expiration du tirage sort.

6. RESPONSABILITE / FORCE MAJEURE / PROLONGATION / ANNEXES

La participation à la loterie publicitaire implique la connaissance et l'acceptation des conditions de participation.

La société organisatrice se réserve le droit de modifier ou d'annuler l'opération, en raison de tout évènement sans que sa responsabilité ne soit engagée.

La société organisatrice ne pourra être tenue responsable si les données relatives à l'inscription d'un participant ne lui parvenaient pas pour une quelconque raison dont elle ne pourrait être tenue responsable.

La responsabilité de la société organisatrice se limite au montant global maximum du ou des lot(s) mis en jeu. La société organisatrice ne pourrait être tenue responsable d'un préjudice d'aucune nature (personnelle, physique, matérielle, financière ou autre) survenu à l'occasion de la participation d'un participant au jeu.

La responsabilité de la société organisatrice ne saurait être encourue, sans que cette liste soit limitative :

- Si un participant perd son coupon
- Si un participant rend illisible son coupon
- Si une défaillance technique du serveur ou du logiciel d'inscription empêchait un participant d'accéder au formulaire d'inscription.
- En cas de panne EDF ou d'incident du serveur
- De tout dysfonctionnement du réseau internet empêchant le bon déroulement/fonctionnement du jeu
- De défaillance de tout matériel
- Du fonctionnement de tout logiciel
- des conséquences de tout virus, bogue informatique, anomalie, défaillance technique
- De tout dommage causé à l'ordinateur d'un participant
- De toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au jeu concours ou ayant endommagé le système d'un participant.

Il appartient à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou son coupon de participation contre toute atteinte.

La société se réserve le droit d'exclure de la participation à la présente loterie publicitaire toute personne troublant le déroulement de la loterie publicitaire. La société organisatrice, se réserve dans cette hypothèse le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et d'exclure tout participant qui aurait un comportement suspecté comme frauduleux sans avoir à le prévenir.

La société organisatrice se réserve le droit, à l'encontre de toute personne qui altérerait le déroulement de l'opération et affecterait l'administration, la sécurité, l'équité, l'intégrité, ou le bon déroulement du jeu concours de bloquer temporairement ou définitivement, totalement ou partiellement, la possibilité qui lui est donnée de participer à la loterie publicitaire et le cas échéant, se réserve le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

La Société Organisatrice se réserve le droit, d'écourter, de suspendre, de proroger ou d'annuler la présente loterie publicitaire en partie ou dans son ensemble, si les circonstances l'exigeaient. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait. Ces changements feront toutefois l'objet d'une information préalable par tous les moyens appropriés, notamment via le site Internet de la Société Organisatrice.

7. PROPRIETE INTELLECTUELLE

Conformément aux lois régissant les droits de propriété intellectuelle, la reproduction et la représentation de tout ou partie des éléments composant la loterie publicitaire, sont strictement interdites.

8. CONTESTATION ET LITIGE

Le présent règlement est soumis exclusivement à la loi française.

La participation à cette opération, implique l'acceptation pleine et entière du participant à ce présent règlement.

Les lots ne peuvent donner lieu à aucune contestation que ce soit de la part des participants. Le gagnant ne peut en aucun cas réclamer le remplacement du gain, par un autre, ou exiger remboursement de ce dernier.

9. INFORMATIONS GENERALES

Conformément aux dispositions de l'article 26 de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les participants bénéficient d'un droit d'accès et de rectification des données les concernant et peuvent demander que leurs coordonnées soient radiées et ne soient pas communiquées à des tiers. Pour toute demande, les participants peuvent envoyer un courrier à Yamaha Music Europe.

La participation au tirage au sort vaut acceptation par les participants de toutes les clauses du présent règlement. Toutes difficultés quant à l'application du règlement feront l'objet d'une interprétation souveraine de l'organisateur. Les contestations ne seront recevables que dans un délai d'un mois après le tirage au sort. L'organisateur se réserve le droit d'écourter, de modifier ou d'annuler un tirage au sort s'il estime que les circonstances l'exigent. Il ne pourra être l'objet d'une quelconque réclamation visant à engager sa responsabilité. Il en est de même en cas de problèmes techniques avant et pendant la durée du tirage au sort.

Ce règlement est déposé auprès de la SCP ROCHET BANCAUD CARRIAT – 15 bis avenue Foch 77500 CHELLES.

Ce règlement des opérations est adressé, à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande, auprès de YAMAHA MUSIC EUROPE, 7 rue Ambroize Croizat, 77183.

Il est également consultable sur : www.yamaha.fr.